



**CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE YAOUNDE
YAOUNDE UNIVERSITY TEACHING HOSPITAL**



DIRECTION GENERALE

SERVICE DES MARCHES E

DECISION N° 0055 D/CHUY/DG/DRHF/SM/2026 DU 12 FEVRIER 2026

PORTANT ATTRIBUTION DE LA LETTRE-COMMANDE

**N° /LC/CHUY/DG/CIPM/2026 DU PASSE APRES DEMANDE DE
COTATION N°001/DC/CHUY/DG/CIPM/2025 DU 05 DECEMBRE 2025 POUR LA
PRESTATION DES SERVICES D'ENTRETIEN ET AUTRES SERVICES SPECIFIQUES AU CENTRE
HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE YAOUNDE, EN PROCEDURE D'URGENCE**

Le Directeur Général,

- Vu la Constitution ;
Vu la loi n°2024/013 du 23 décembre 2024 portant loi de finance de la République du Cameroun pour l'exercice 2025 ;
Vu la loi n°2018/011 du 11 juillet 2011 portant code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;
Vu la loi n°2017/010 du 12 juillet 2010 portant statut général des établissements publics ;
Vu le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés publics ;
Vu le décret n°2024/603 du 25 novembre 2024 portant nomination du Directeur Général du Centre Hospitalier et Universitaire (CHUY) ;
Vu le décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des marchés publics ;
Vu le décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant le décret n°2001/048 du 23 mars 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
Vu la circulaire n°0001/C/PRC/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du code des marchés publics ;
Vu la circulaire n°0001877/C/MINFI du 31 décembre 2025 portant instructions relatives à l'exécution des Lois des Finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'exercice 2026,

Décide :

Article 1^{er}.- La Société **BUILPABUSCO, B.P : 12530 DOUALA ; Tél : 6 99 51 72 00 ; RCCM : RCN/DLA/2010/A/875 ; NIU : P03700473582K**, est déclarée attributaire de la Lettre-Commande objet de la demande de cotation N°001/DC/CHUY/DG/CIPM/2025 du 05 décembre 2025 pour la prestation des services d'entretien et autres services spécifiques au Centre Hospitalier et Universitaire de Yaoundé, en procédure d'urgence, au montant TTC de quarante-quatre millions trois cent soixante-un mille (**44 361 000**) de Fcfa et pour un délai d'exécution de douze (**12**) mois.

Article 2.- La présente décision sera enregistrée, publiée au Journal des Marchés (JDM) et communiquée partout où besoin sera. / -

Copie :

- MINMAP, ATCR
- ARMP, pour info
- DG/CHUY
- AC- CHUY
- SM-CHUY
- Chrono/archives

Yaoundé, le

Le Directeur Général



P. Vincent de Paul Drientche